

20 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 20 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, et, après les affaires courantes,

L'hon. M. PENNY propose que le bill pour amender l'Acte qui incorpore la compagnie d'assurance royale canadienne soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

* * *

FAILLITE

L'hon. M. MILLER propose que le bill pour maintenir l'Acte de faillite de 1869 soit lu pour la deuxième fois. Bien qu'à strictement parler, il incombe au gouvernement de se pencher sur cette question, il veut savoir si le Sénat juge bon de ne pas étudier un nouveau bill sur la faillite si tard dans la session. Si les sénateurs appuient le bill et que le gouvernement ne s'y oppose pas, c'est, selon lui, que le Sénat estime qu'il est trop tard dans la session pour examiner et adopter un nouveau bill sur la faillite. Il ne faut certainement pas discuter ni examiner à la hâte une question aussi importante. Il estime que dans les circonstances actuelles, il est souhaitable de conserver l'acte actuel avec ses amendements.

L'hon. M. SCOTT souhaite que les deux Chambres expriment leur opinion sur cette importante question. Il croit que, selon cette Chambre, il vaudrait beaucoup mieux garder jusqu'à la prochaine session le bill que le gouvernement a préparé, et ce, afin de permettre des discussions avec les chambres de commerce et les commerçants. Maintenir entre-temps l'acte existant ne devrait pas soulever de difficultés.

Le bill est lu pour la deuxième fois; après discussion, en réponse aux instances de l'hon. M. Haviland quant à la nécessité de remplacer l'acte de faillite échu dans l'Île-du-Prince-Édouard, **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** dit que si le Sénat ne demande pas instamment un nouveau bill sur la faillite, celui qui a déjà été présenté à la Chambre des communes prévoit la remise en vigueur de l'ancienne loi de l'Île.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Après des explications et, dans certains cas, une discussion, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois et renvoyés aux comités pertinents :

— Pour définir avec plus de certitude la responsabilité des entrepreneurs de transport par eau. — **L'hon. M. SCOTT** dit

que ce bill est semblable au bill britannique, et on lui fait savoir qu'il inclut les dispositions du Code du Bas-Canada sur la question.

— Pour établir un collège militaire au Canada (semblable à West Point, aux États-Unis) — **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**.

— Bill sur la subvention payable à la Nouvelle-Écosse — **l'hon. M. SCOTT**. Il dit qu'il s'agit d'autoriser la Nouvelle-Écosse à imposer un intérêt sur le rajustement de sa dette de 9 millions de piastres convenue au lieu du montant initial de 8 millions de piastres, le rajustement de cet intérêt découlant du bill adopté l'an dernier, qui impute à la Puissance les dettes excédentaires de l'Ontario et du Québec. Grâce à la correction apportée au bill, la Nouvelle-Écosse disposerait annuellement de 10,000 piastres, auxquels l'autre Chambre estime qu'elle a droit.

L'hon. M. BOTSFORD a un souvenir autre de l'entente conclue l'an dernier entre les représentants des provinces du Bas-Canada et le gouvernement. Il avait cru que la Nouvelle-Écosse participerait à l'entente avec un intérêt portant sur huit, et non pas sur neuf millions de piastres; et c'est surtout son habileté, sa persistance et sa bonne gestion qui lui ont permis d'obtenir de meilleures conditions que certaines de ses provinces sœurs (*Bravo! et rires*). On pense qu'elle aurait dû se contenter de l'intérêt sur l'ancienne dette de 8 millions de piastres, ce qui l'aurait placée sur le même plan que ces provinces. Il pense qu'il aurait fallu s'en tenir à cette interprétation.

Une longue discussion s'engage ensuite, **les hon. MM. MILLER, McLELAN et KAULBACK** se disant surpris de l'opposition du représentant du Nouveau-Brunswick; ils font valoir de bons arguments pour que de meilleures conditions soient accordées à la Nouvelle-Écosse, en évoquant sa situation et les habitudes de sa population, qui contribue relativement davantage aux recettes de la Puissance que les habitants vivant plus à l'Ouest; elle a donc pleinement droit aux modestes avantages que lui confère le bill, dont il est admis qu'il ne l'a pas visée par erreur. Ils insistent pour dire qu'il serait injuste et absurde de nier à cette importante province le droit qui lui revient à cet égard. Les honorables sénateurs ont aussi rejeté ce qu'a dit l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick à propos de l'accord réalisé l'an dernier avec le Conseil privé.

Les hon. MM. DEVER et WILMOT répondent en défendant la cause du Nouveau-Brunswick, qui, compte tenu de sa population, a davantage contribué aux recettes de la Puissance que n'importe quelle autre province, sauf peut-être la Colombie-